

# ARMORIC info

N°24

msa  
santé  
famille  
retraite  
services  
L'essentiel & plus encore

Le journal des assurés  
de la MSA d'Armorique

Décembre 2013

## Famille

La MSA renforce son soutien aux familles

P. 5

## Action sociale

Accompagner le retour à l'emploi  
des assurés en arrêt de travail

P. 6

## Pratique

Franchises médicales :  
comment ça marche ?

P. 7

## Indemnité journalière Amexa

The image shows a 2014 calendar with a focus on agriculture. The top of the calendar features the year '2014' and the slogan 'Informer Agir'. Below this, there are several small images and text boxes, including one that says 'Elections MSA 2015, engagez-vous !'. The calendar grid shows the months from July to January, with specific dates highlighted in yellow.

Avec ce numéro, le calendrier 2014

# Un nouveau droit pour les agriculteurs

## Agenda

**Conférences gratuites et ouvertes à tous, organisées par les élus MSA**

● **Bien vieillir**

**Mardi 28 janvier à 14h**

Châteauneuf-du-Faou - salle Penn Ar Pont

**Mercredi 6 février à 14 h**

Lennon - salle polyvalente

● **Face à l'urgence, les gestes qui sauvent**

**Lundi 9 décembre à 20h30**

Gouesnou - centre Henri Queffelec

● **La prévention du diabète**

**Jeudi 12 décembre à 20h30**

Huelgoat - salle du Cal

● **Utilisation de la tronçonneuse en toute sécurité\***

**Mardi 7 janvier à 9h30**

Guilligomarc'h

**Mardi 14 janvier à 9h30**

Landrevarzec

\* sur inscription uniquement.

Plus d'informations au 06 72 87 13 58

**Fermeture de l'accueil administratif dans les agences en fin d'année**

L'accueil administratif hors rendez-vous dans les agences sera fermé les 26, 27, 30 et 31 décembre 2013. L'accueil administratif reste maintenu à Landerneau et à Saint-Brieuc pendant ces mêmes dates.

**Changement des conditions d'accueil administratif de certaines agences MSA**

⚠ **Attention : A partir du 1<sup>er</sup> janvier, certaines agences modifient leurs jours d'ouverture de l'accueil administratif :**

▶ les agences de Guingamp et Lamballe sont désormais ouvertes sans rendez-vous le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h,

▶ les agences de Lannion, Loudéac, Morlaix/Saint-Martin et Quimper sont désormais ouvertes sans rendez-vous le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h. Les autres agences conservent leurs jours d'ouverture habituels.

Par ailleurs, à partir de début janvier, l'agence de Châteaulin est accessible sur rendez-vous uniquement.



## La MSA soutient les personnes en difficulté

En ces temps difficiles, la MSA est là pour apporter son soutien aux assurés en difficulté.

Trois grands types d'aides sont proposés par la MSA :

- ▶ **Un soutien financier et administratif** : des dispositifs d'aides administratives et financières sont mis en œuvre pour aider les salariés et les non-salariés agricoles,
- ▶ **Un accompagnement social** : des mesures d'accompagnement social sont également proposées pour pallier les conséquences de la crise,
- ▶ **Un accompagnement psychologique** : une cellule de soutien psychologique est à la disposition des assurés qui souhaitent exprimer leurs difficultés ou leur détresse.

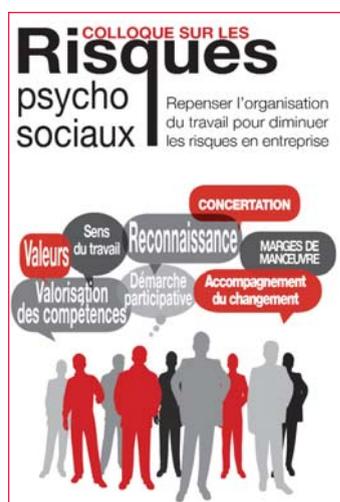
Vous êtes en difficulté ? La MSA est là pour vous conseiller et vous écouter :

▶ **pour une demande de renseignement ou de rendez-vous :**  
contacter le 02 98 85 79 79

▶ **pour un soutien psychologique :**  
contacter le 02 96 75 91 74 (Côtes d'Armor) ou le 02 98 85 59 13 (Finistère).

## Prévention des risques professionnels

### La MSA sensibilise les entreprises agricoles aux risques psychosociaux



Stress, agressivité au travail, harcèlement, pression... peuvent peser fortement sur les salariés et les résultats d'une entreprise. Le 28 novembre dernier, plus de 800 entreprises des Côtes d'Armor et du Finistère étaient invitées à un colloque sur les risques psychosociaux dans le monde agricole. Le but : amener les participants à comprendre que derrière ces manifestations individuelles de mal-être se cache le plus souvent un problème organisationnel à résoudre.

Au cours de la rencontre, des témoignages d'entreprises ayant engagé une démarche de prévention des risques psychosociaux ainsi que l'intervention de Christian Dutertre, économiste, ont permis aux participants d'engager une réflexion sur les solutions à apporter à ce problème.

## Information réglementaire

Conformément au règlement européen sur les prélèvements en euros, la MSA d'Armorique effectuera, courant décembre 2013, le prélèvement de vos cotisations et autres créances aux normes de l'espace unique de paiements en euros (SEPA).

**Ce changement n'a aucune incidence sur vos prélèvements.**





## Entreprises finistériennes : participez aux 4e Trophées de l'Entreprise, du Commerce et de l'Artisanat !

Vous souhaitez valoriser les efforts de votre entreprise ? Le Club des entreprises organise, en partenariat avec la MSA d'Armorique, la 4e édition des Trophées de l'Entreprise, du Commerce et de l'Artisanat.

Ouvert à tous les secteurs d'activité, le concours prime cinq catégories :

- ▶ le Trophée de la Jeune Entreprise,
- ▶ le Trophée de l'Entreprise Eco-citoyenne,
- ▶ le Trophée de l'Entreprise Innovante,
- ▶ le Trophée de l'Entreprise favorisant la Sécurité et la Prévention,
- ▶ le Trophée de l'Entreprise en Développement.

Le concours est ouvert aux entreprises finistériennes situées ou ayant une activité dans l'aire géographique des Communautés de Communes du Pays des Abers, du Pays de Lesneven - Côte des Légendes et du Pays d'Iroise.

Pour participer, vous pouvez télécharger le dossier de participation disponible sur le site [www.msa-armorique.fr](http://www.msa-armorique.fr). Les dossiers complétés sont à envoyer avant le 10 janvier 2014 au Club des entreprises du Pays des Abers - Côte des Légendes - BP 18 - 29260 Le Folgoët.

## Elections MSA

### Information aux entreprises et aux exploitants

Le prochain scrutin aura lieu en janvier 2015. Attention, pour pouvoir voter ou vous présenter en tant que candidat, vous devrez être à jour de vos cotisations au 1er avril 2014. Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à contacter la MSA au 02 98 85 79 79. Pensez également à signaler tout changement d'adresse ou erreur dans vos coordonnées, pour recevoir le matériel de vote.

## Pensez à remettre à jour votre carte vitale

La mise à jour annuelle de votre Carte Vitale est indispensable pour actualiser vos droits et garantir une prise en charge efficace de vos dépenses de santé. Pensez-y !



## Pour vos déplacements de santé, co-voiturez !

Votre médecin vous prescrit un transport assis pour vos trajets vers votre lieu de soins ? Savez-vous que vous pouvez partager vos déplacements de santé avec d'autres patients ? Grâce au transport sanitaire partagé, vous pouvez :

- ▶ réduire les frais de transports restant à votre charge de 25% par rapport à un transport individuel,
- ▶ vous déplacer en toute convivialité en conservant une qualité de transport identique (deux à trois patients maximum par trajet),
- ▶ participer à la réduction des dépenses de santé pour l'assurance maladie,
- ▶ diminuer les émissions de CO2.

**Pour profiter de ce dispositif, il vous suffit de signaler à votre établissement de soins et à votre transporteur que vous désirez partager votre déplacement. Pour plus d'informations, connectez-vous sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).**

Virus de la grippe  
cherche partenaire  
pour passer l'hiver



## Grippe : la vaccination c'est maintenant

**La grippe, infection respiratoire aiguë, est souvent banalisée. Pourtant, c'est une maladie contagieuse et fréquente contre laquelle il est recommandé de se faire vacciner.**

### Qui est concerné ?

La grippe peut toucher tout le monde mais elle peut avoir de lourdes conséquences pour les personnes fragiles et notamment :

- ▶ celles âgées de 65 ans et plus,
- ▶ celles atteintes de maladies respiratoires chroniques ou de diabète,
- ▶ les personnes au contact de nourrissons présentant des facteurs de risque,
- ▶ les femmes enceintes, les personnes obèses...

### Quels sont les risques encourus ?

Généralement, la grippe se manifeste par une infection respiratoire aiguë qui dans certains cas, peut entraîner des complications menant à l'hospitalisation. Chaque année, on recense aussi des cas de décès chez des personnes ayant contracté le virus de la grippe. D'où l'intérêt pour les personnes à risques de se faire vacciner.

### Pourquoi choisir la vaccination ?

C'est le moyen le plus efficace dont on dispose pour lutter contre la grippe. Il est important de se faire vacciner dès réception du courrier d'invitation adressé par la MSA. En effet il faut quelques jours après l'injection pour être protégé efficacement.

## Non-salariés agricoles

# Indemnité journalière Amexa\* : un nouveau droit pour les agriculteurs

\*AMEXA : Assurance maladie des exploitants agricoles

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les non-salariés agricoles bénéficieront d'un revenu de base en cas d'arrêt de travail pour maladie ou d'accident de la vie privée.**

## En quoi consiste l'indemnité journalière (IJ) Amexa ?

Il s'agit d'un dispositif d'indemnités journalières destiné aux non-salariés agricoles en cas de maladie ou d'accident de la vie privée dans la branche de l'assurance maladie.

## Qui est concerné ?

- ▶ les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal,
- ▶ les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- ▶ les aides familiaux ou les associés d'exploitation des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole affiliés à l'Amexa.

## Comment en bénéficier ?

Plusieurs conditions sont à remplir :

- ▶ être affilié à l'Amexa depuis au moins un an,
- ▶ être à jour de sa cotisation indemnité journalière au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où l'arrêt de travail est prescrit,
- ▶ être en arrêt de travail à temps complet.

Vous devez également respecter les obligations liées à l'arrêt de travail (cf. encadré de droite).

## A partir de quand l'indemnité journalière est-elle versée ?

L'indemnité journalière est versée à partir du 4<sup>e</sup> jour d'arrêt en cas d'hospitalisation et du 8<sup>e</sup> jour d'arrêt hors hospitalisation.

## A combien s'élève t-elle ?

- ▶ pour les 28 premiers jours indemnisés : 20,91 €/jour\*\*,
- ▶ à partir du 29<sup>e</sup> jour : 27,88 €/jour\*\*. Le paiement de l'IJ Amexa est effectué par quinzaine.

## Quelle est sa durée de versement ?

- ▶ **Pour les arrêts de travail de courte durée (inférieurs à six mois) ou hors affection longue durée (ALD) :** au maximum 360 jours indemnisables sur une période de trois ans,
- ▶ **si l'arrêt de travail est supérieur à six mois ou en rapport avec une ALD :** au maximum trois ans de versement.

## Restrictions

L'indemnité journalière Amexa n'est pas cumulable avec :

- ▶ celle de l'Atexa,
- ▶ les allocations de remplacement maternité ou paternité.

Elle n'est pas versée à l'occasion d'un arrêt de travail pour une cure thermale.

\*\*Montant applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014



## Vos obligations en cas d'arrêt de travail

### Cotisation

Elle est à la charge de l'exploitant ou du chef d'entreprise agricole pour lui-même et les autres membres de la famille travaillant sur l'exploitation. Son montant s'élève à environ 200 €/an par chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

### 48h pour informer votre MSA

Suite à la prescription de votre médecin, vous avez 48h pour informer la MSA en retournant votre arrêt de travail ou votre bulletin de situation en cas d'hospitalisation.

### Non activité

Lors de votre arrêt de travail, vous devez vous abstenir de toute activité (rémunérée ou bénévole).

### Présence à domicile

Durant toute la période de votre arrêt, vous devez être présent à votre domicile de 9h à 11h et de 14h à 16h (y compris les samedis, dimanches et jours fériés).

### Reprise du travail

Vous devez reprendre le travail à la date d'expiration de votre arrêt si votre santé le permet. Si ce n'est pas le cas, votre médecin traitant peut vous prescrire une prolongation d'arrêt de travail. Si vous reprenez avant la fin de votre arrêt, vous devez en informer par courrier le contrôle médical de votre MSA sous 48h.

**Attention !** Tout arrêt de travail peut faire l'objet d'une visite de contrôle. En cas de non-respect de ces obligations, le versement des indemnités journalières peut être supprimé.



### "Une avancée sociale majeure"

Marie-Louise Hellequin, Présidente de la MSA d'Armorique

"La création d'indemnités journalières pour les non-salariés agricoles en cas de maladie ou d'accident de la vie privée représente une avancée sociale majeure. Elle constitue un début de réponse à une attente forte formulée de longue date par la MSA et plus largement par l'ensemble de la profession agricole. Cette victoire est le résultat

de l'implication des 27 000 élus MSA qui s'engagent auprès des partenaires sociaux pour défendre les intérêts du monde agricole. Par leur action sur le terrain, ils oeuvrent quotidiennement pour que les agriculteurs aient les mêmes droits que les autres catégories socioprofessionnelles."

## Accompagnement des familles en difficulté

# La MSA renforce son soutien aux familles

Compte-tenu du contexte particulièrement délicat dans lequel se trouvent de nombreux assurés MSA des Côtes d'Armor et du Finistère, le comité d'action sanitaire et sociale de la MSA d'Armorique a décidé d'adapter ses aides afin d'apporter un soutien aux assurés agricoles et de les aider à traverser des situations difficiles.

### Qu'est ce que le comité d'action sanitaire et sociale ?

Dans le cadre de ses missions, la MSA d'Armorique mène une politique d'action sociale portée par ses élus.

Composé d'élus représentant les salariés et les non-salariés agricoles, le **comité d'action sanitaire et sociale** fixe les orientations de la politique d'action sanitaire et sociale, validées ensuite par le Conseil d'administration.

Cette politique se traduit, d'une part, par l'intervention de travailleurs sociaux qui accompagnent les familles au quotidien sur le territoire et d'autre part, par des aides financières individuelles ou collectives.

Ces aides et leur montant sont spécifiques à la MSA d'Armorique.

### Une aide exceptionnelle pour financer sa facture d'énergie

Afin de soulager les familles et les personnes les plus modestes pour qui les dépenses en énergie occupent de plus en plus de place dans leur budget global, le comité d'action sanitaire et sociale a décidé de créer pour cette année, une aide exceptionnelle énergie.

Cette aide exceptionnelle sera versée aux assurés de la MSA d'Armorique dont le quotient familial n'excède pas 850€ ou qui perçoivent des minima sociaux.

### Une nouvelle aide à la poursuite d'études

Aider les enfants des familles agricoles à poursuivre des études est aussi une préoccupation du comité d'action sanitaire et sociale.

Il a donc décidé d'élargir les conditions de l'aide à la scolarité pour toucher un plus grand nombre de familles.

Rebaptisée « aide à la poursuite d'études », cette prestation d'action sociale est versée aux étudiants jusqu'à leurs 25 ans.

Son montant a lui aussi été revu à la hausse : 400€ majorés de 50% si au moins un des parents bénéficie d'un minimum social en juillet 2013 (RSA socle, AAH, ASPA, ASI).

Pour bénéficier des prestations d'action sanitaire et sociale, les familles doivent être bénéficiaires des prestations familiales de la MSA et avoir à leur charge le jeune pour qui l'aide est sollicitée.

### Aucune démarche à effectuer

C'est la MSA d'Armorique qui définit les bénéficiaires de ces aides. Vous n'avez donc aucune démarche à effectuer.

Pour l'aide à la poursuite d'études, les familles remplissant les conditions de versement ont reçu courant novembre une notice indiquant les démarches à effectuer pour la recevoir.

L'aide exceptionnelle énergie, quant à elle, sera versée automatiquement d'ici le 31 décembre 2013 aux personnes concernées.

*Plus d'informations sur l'aide à la poursuite d'études sur le site internet [msa-armorique.fr](http://msa-armorique.fr)*



## Action de Remobilisation Professionnelle en Indemnités Journalières (ARPIJ)

# Accompagner le retour à l'emploi des assurés en arrêt de travail

Suite à un arrêt de travail, certaines personnes ne sont pas en mesure de reprendre leur emploi à cause d'un problème de santé. Afin de prévenir la désinsertion professionnelle, les services sociaux de la MSA, la Carsat<sup>1</sup> et l'Enim<sup>2</sup> leur proposent durant leur arrêt un accompagnement vers une orientation professionnelle adaptée à leur état de santé.



### Bénéficiaires

Les assurés sociaux MSA, CPAM<sup>3</sup> ou Enim :

- ▶ en fin d'arrêt de travail pour maladie, accident ou maladie professionnelle,
- ▶ risquant d'être déclarés inaptes pour reprendre leur métier par le médecin du travail et/ou le médecin conseil,
- ▶ souhaitant s'engager dans une démarche de réorientation professionnelle.

### Objectifs de l'ARPIJ

Préparer le retour à l'emploi avant la fin de l'arrêt de travail pour permettre à l'assuré :

- ▶ de faire le point sur sa situation professionnelle,
- ▶ d'évaluer ses motivations et ses compétences,
- ▶ d'élaborer un nouveau projet professionnel ou de formation en adéquation avec son état de santé.

### Modalités du dispositif

Le module d'accompagnement collectif se déroule sur huit semaines. Chaque groupe comporte entre dix et quinze assurés. Le module prévoit à la fois des entretiens individuels et des temps collectifs.

A noter que dans certains cas, un module d'accompagnement individuel peut être proposé.

### Contenu

L'accompagnement comprend :

- ▶ une évaluation de la situation personnelle de l'assuré (atouts, freins à l'emploi, difficultés sociales...),
- ▶ une identification des aptitudes personnelles et professionnelles,
- ▶ une réflexion sur un nouveau projet professionnel,
- ▶ un stage en entreprise pouvant aller jusqu'à six jours pour consolider ou non l'orientation choisie,
- ▶ un appui à la technique de recherche d'emploi.

### Financement

Le dispositif est financé par les fonds d'action sociale des caisses d'assurance maladie en collaboration avec l'AGEFIPH<sup>4</sup>.

### Accès au dispositif

Les travailleurs sociaux de la MSA d'Armorique orientent les assurés vers ce dispositif après accord du médecin traitant et avis du médecin conseil et du médecin du travail. Pour que la demande soit acceptée, il faut que la durée du module soit compatible avec la durée prévisionnelle d'arrêt de travail.

**Vous êtes exploitant agricole ou salarié en arrêt de travail et souhaitez plus d'informations sur ce dispositif ?**

Contactez la MSA d'Armorique  
au 02 98 85 79 79

## Interview

### Claire Chapalain, travailleur social à la MSA d'Armorique

#### Quel est le rôle du dispositif ARPIJ ?

Souvent, l'annonce du médecin du travail ou du médecin traitant ne suffit pas à faire réaliser aux participants qu'ils ne pourront pas reprendre leur ancien emploi. L'ARPIJ permet à ces personnes de faire le deuil de leur ancienne situation professionnelle et de se remobiliser vers de nouvelles pistes.

#### Qu'apportent les séances aux participants ?

Au fil des semaines, les échanges entre les participants leur permettent de mieux accepter leur situation et de s'entraider. Au-delà de cet aspect très important, il y a un réel travail de remobilisation vers l'emploi. Des ateliers sont organisés afin de les aider dans l'élaboration de leur nouveau projet professionnel : repérage des postes proposés sur le bassin d'emploi, réalisation du CV, connaissance des différents acteurs qu'ils seront peut-être amenés à rencontrer (Cap emploi, organismes de formation, Pôle emploi, chambres des métiers etc.).

#### Que deviennent les participants suite à l'ARPIJ ?

Le dispositif a permis par exemple à une salariée en maison de retraite de découvrir avec intérêt le poste d'ambulancière. Un autre salarié qui travaillait auparavant dans une serre s'est inscrit dans une formation de technicien logistique. Enfin, une agricultrice a pu, grâce à l'ARPIJ, faire le deuil de son ancien métier, étape essentielle pour pouvoir se projeter. Aujourd'hui, elle élabore un nouveau projet professionnel et la MSA la soutient dans cette démarche. Il est aussi important de souligner que, quelles que soient les pistes retenues suite à l'ARPIJ, les participants ont repris confiance en eux et sont mieux préparés à une reprise d'emploi suite à leur arrêt de travail.

<sup>1</sup> Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

<sup>2</sup> Enim : Etablissement national des invalides de la marine

<sup>3</sup> CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

<sup>4</sup> AGEFIPH : Association nationale de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés

## Prélèvements sur les remboursements

# Franchises médicales : comment ça marche ?



Mises en place en 2008, les franchises médicales visent à financer la recherche contre le cancer et la maladie d'Alzheimer ainsi que l'amélioration des soins palliatifs. Comment fonctionne ce dispositif ?

La franchise médicale correspond à une somme déduite du remboursement versé par la MSA sur chaque boîte de médicament achetée, acte paramédical ou transport sanitaire prescrit.

### Montant de la franchise médicale

 0,50€ par boîte de médicament et flacon

 0,50€ par acte paramédical

 2€ par trajet en transport sanitaire

*En pratique* : Vous achetez à la pharmacie trois boîtes de médicaments prescrites et remboursables. Votre franchise s'élève donc à 1,50€ (soit 0,50€ par médicament).

**A noter** : ne sont pas concernés par la franchise médicale :

- ◆ les médicaments non-remboursés ou ceux délivrés dans l'enceinte d'un hôpital,
- ◆ les actes paramédicaux réalisés au cours d'une hospitalisation,
- ◆ les transports d'urgence.

### Un montant plafonné

Le montant de la franchise médicale est plafonné à 50€ par an et par personne toutes prestations médicales confondues. Par ailleurs, un plafonnement journalier limite la franchise à 2€ par jour pour les actes paramédicaux et 4€ par jour pour le transport sanitaire.

*En pratique* : Vous effectuez deux allers-retours à l'hôpital en transport sanitaire au cours de la même journée. En raison du plafonnement, votre franchise médicale s'élèvera à 4€ et non à 8€.

### Modalités de prélèvement

Deux cas de figure :

- ▶ **vous bénéficiez du tiers payant (vous ne faites pas l'avance des frais)** : soit vous remboursez les sommes dues au titre de la franchise soit la MSA les récupère sur une prochaine prestation.
- ▶ **vous ne bénéficiez pas du tiers payant** : la MSA calcule le montant des franchises dues et le déduit de la somme qu'elle vous rembourse ultérieurement.

### Cas particuliers

Tous les assurés sont concernés par la franchise médicale (y compris ceux en ALD) à l'exception :

- ▶ des enfants et des jeunes de moins de 18 ans,
- ▶ des bénéficiaires de la CMU complémentaire ou de l'Aide Médicale de l'Etat (AME),
- ▶ des victimes et invalides de guerre pour les actes et médicaments en rapport,
- ▶ des femmes prises en charge dans le cadre de la maternité : examens obligatoires et pris en charge à 100% du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois de grossesse jusqu'à 12 jours après la date de l'accouchement.

### Le saviez-vous ?

Sur [msa-armorique.fr](http://msa-armorique.fr), vous pouvez faire le point sur les franchises et participations forfaitaires retenues sur vos remboursements de santé.

Pour y accéder :

- ◆ connectez-vous sur Mon espace privé,
- ◆ puis rendez-vous dans « Mes services perso » rubrique « Tous mes paiements » puis « Participations forfaitaires et franchises ».

## Et la participation forfaitaire ?

Pour préserver notre système de santé, une participation forfaitaire de 1€ est demandée depuis 2006 aux personnes de plus de 18 ans.

### Dans quels cas s'applique cette participation ?

La participation forfaitaire de 1€ est prélevée sur les consultations ou actes réalisés par un médecin mais également sur les examens radiologiques et les analyses de biologie médicale.

### Comment la payer ?

Vous n'avez aucune démarche à faire. La participation forfaitaire de 1€ est déduite automatiquement du montant de vos remboursements.

### Comment est-elle plafonnée ?

Le montant de la participation forfaitaire est limité à 50€ par an et par personne. Ce plafond vient s'ajouter à celui des franchises médicales également plafonnées à 50€ par an. Le plafonnement journalier de la participation forfaitaire s'élève quant à lui à 4€ par professionnel.

*En pratique* : Un laboratoire d'analyses médicales réalise cinq actes de biologie sur vos prélèvements. En raison du plafonnement, votre participation forfaitaire s'élèvera à 4€ et non à 5€.

### Qui est concerné par la participation forfaitaire ?

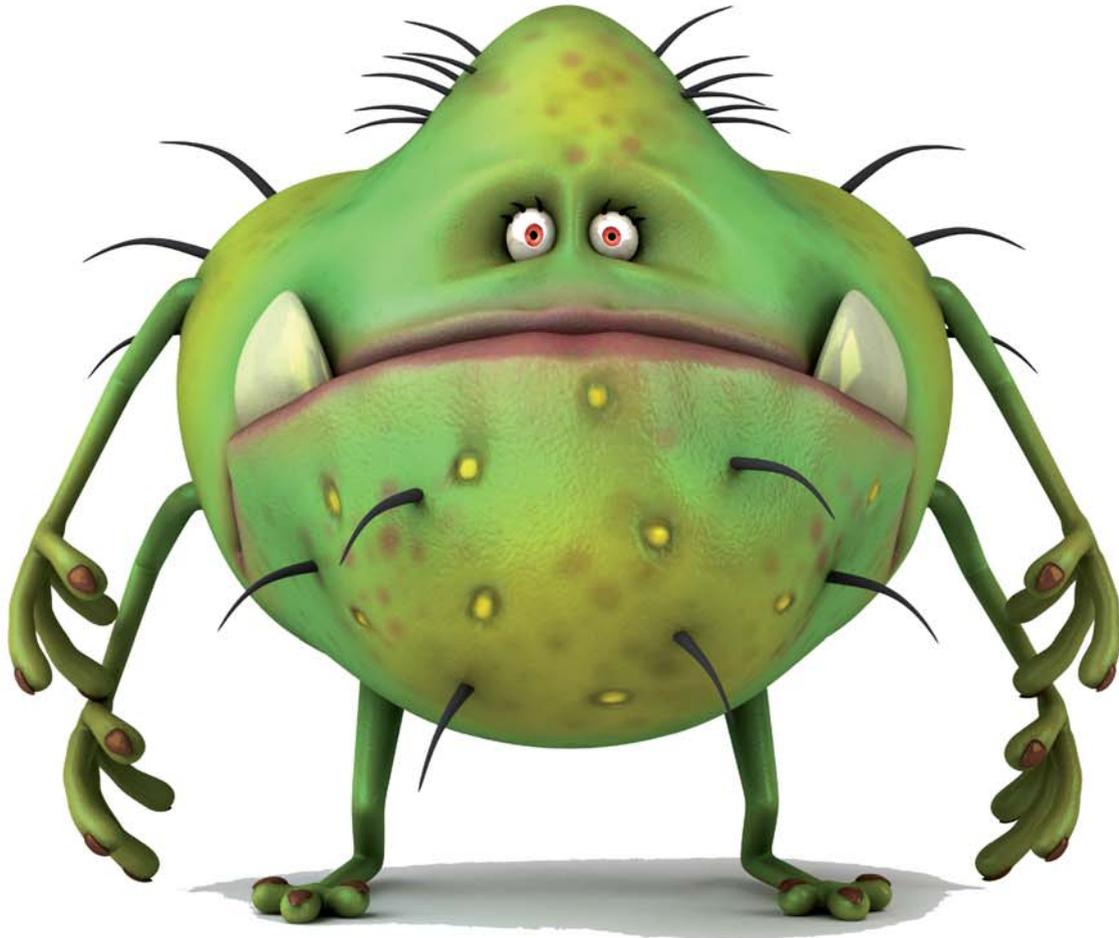
Sont concernées toutes les personnes de

plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours sauf :

- ▶ les femmes prises en charge dans le cadre de la maternité à partir du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois de grossesse jusqu'au 12<sup>e</sup> jour après la date de l'accouchement,
- ▶ les bénéficiaires de la CMU complémentaire ou de l'Aide Médicale de l'Etat (AME).

**A noter** : afin de responsabiliser les assurés à maîtriser leurs dépenses de santé, la participation forfaitaire et les franchises médicales ne sont pas remboursées par les complémentaires santé.

# Virus de la grippe cherche partenaire pour passer l'hiver



Réf. : 10648-0713 - CCMSA - Crédit photo - Fotolia

Aujourd'hui, la seule protection sûre et efficace est la vaccination. La MSA rembourse le vaccin à 100 % pour les 65 ans et plus et les personnes fragiles.

**FAITES-VOUS VACCINER AU PLUS TARD LE 31 JANVIER 2014**